

PRESENTATION DISPOSITIF DI.N.A.PRO.¹

Missions et finalités du dispositif

Notre dispositif vise l'accès des adolescents et jeunes majeurs en situation de handicap que nous accompagnons à toutes les institutions ouvertes à la population dans l'esprit de la loi du 11 Février 2005. Il se propose d'envisager l'évolution de chacun d'eux dans l'environnement ordinaire de vie, de socialisation et de travail comme un choix prioritaire. Ce mouvement s'inscrit dans une dynamique de désinstitutionnalisation et de personnalisation favorisant une inclusion des bénéficiaires dans les dispositifs de droit commun leur permettant de vivre le plus normalement possible, nouer des relations et avoir accès à une vie sociale. Notre dispositif a pour ambition d'offrir une palette de réponses la plus variée et plus souple possible, dans le respect des Projets Individualisés d'Accompagnement (P.I.A.). Notre dispositif comprend un IME, un SESSAD Professionnel, des appartements éducatifs, des classes et ateliers localisées et inclus dans des établissements de formations ordinaires.

Notre période de fonctionnement

Notre dispositif est ouvert 200 jours par an pour ses bénéficiaires. L'accompagnement hebdomadaire est assuré à la fois pour des internes, des demi-pensionnaires et des externes. En fonction des P.I.A., des rythmes d'accompagnement séquentiels et/ou temporaires peuvent être proposés.

Les prestations délivrées

Dans le respect de chacune des entités, des connexions et complémentarités sont possibles afin de proposer un accompagnement au plus près des besoins de la personne.

Les 10 prestations délivrées par l'IME.

1. Fournir au bénéficiaire une prestation en matière d'hôtellerie ;
2. Veiller à la protection et à la sécurité du bénéficiaire ;
3. Développer l'autonomie du bénéficiaire par l'extension de ses diverses capacités cognitives, motrices et opératoires ;
4. Favoriser la socialisation du bénéficiaire, par le développement personnel de conduites sociales et de modes de communication adaptés aux situations ;
5. Favoriser le développement psychique et la maturation adolescente du bénéficiaire ;
6. Assurer au bénéficiaire une scolarisation adaptée à son mode d'apprentissage ;

¹ Dispositif d'Inclusion et d'Accompagnement PROfessionnel

7. Assurer au bénéficiaire l'acquisition de gestes et d'attitudes professionnels pouvant aboutir à une formation qualifiante ;
8. Assurer au bénéficiaire une surveillance médicale, une coordination des soins médicaux ou psychologiques et proposer des actions d'éducation à la santé ;
9. Proposer et organiser des activités de loisirs et culturelles ;
10. Préparer à la vie adulte et faciliter l'accès à l'emploi du bénéficiaire.

Les 9 prestations délivrées par le SESSAD Professionnel

1. Proposer un conseil et un soutien concernant le développement personnel du bénéficiaire
2. Proposer un conseil et un soutien concernant la participation sociale du bénéficiaire
3. Aider le bénéficiaire à élaborer un « projet professionnel réaliste »
4. Accompagner le bénéficiaire dans son autonomisation et l'extension de ses diverses capacités
5. Aider le bénéficiaire à trouver la formation adéquate, le préparer à cette formation et le soutenir au cours de la formation
6. Préparer le bénéficiaire à compenser son handicap dans le monde de l'entreprise
7. Aider et coacher le bénéficiaire dans la recherche d'emploi (démarche, motivation, communication, gestion d'un entretien d'embauche, etc.)
8. Fournir une information et un conseil à l'employeur sur les ressources disponibles en matière d'aides financières, d'aménagement de poste, de connaissances des divers partenaires utiles
9. Soutenir l'insertion professionnelle du bénéficiaire dans l'entreprise

Pour chaque prestation délivrée peut intervenir une pluralité de fonctions. Chaque professionnel concourt à la mise en œuvre de l'offre de prestations dans son champ de compétences spécifique. Il a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de la réunion de projet personnalisé du bénéficiaire. Les compétences et modalités d'accompagnement déployées peuvent donc être mises au service du projet du bénéficiaire dont la pertinence est garantie par le service de coordination de parcours et de projet ainsi que par les cadres garants du projet.

La mise en œuvre, la coordination, et la supervision des projets et des parcours.

Nous distinguons 3 strates ;

1. Des référents professionnels dans les domaines éducatifs, de la santé, de la formation scolaire, de la formation professionnelle qui concourent à la mise en œuvre de l'offre de prestations dans leurs champs de compétences spécifiques. Ils ont la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de la réunion de Projet Individualisé du bénéficiaire.
2. Deux coordinateurs de parcours et de projets qui remplissent une fonction de préparation, de consultation, de négociation, de liaison et de suivi des projets

personnalisés d'accompagnement des bénéficiaires, dans la continuité de leurs divers projets existants (projet de vie, plan personnalisé de compensation du handicap, projet personnalisé de scolarisation). Ils constituent des interlocuteurs privilégiés pour la partie bénéficiaire, relais de ses attentes et de ses intérêts, et, plus largement, une interface entre les divers acteurs (parents, adolescents, professionnels du dispositif et partenaires externes).

3. Des cadres garants des projets personnalisés qui par délégation du directeur mettent en place une organisation efficace, la plus ajustée aux besoins des bénéficiaires tout en prenant en compte les contraintes organisationnelles. Les cadres garants interviennent également pour la régulation des situations les plus complexes. Cet accompagnement se réalise en lien étroit avec le directeur, lequel peut intervenir pour des arbitrages institutionnels.

Réactivité, souplesse dans les parcours au sein du dispositif

La particularité de notre dispositif fait que nous pouvons éviter certaines ruptures de parcours sans mettre fin à l'accompagnement. Pour ce faire il est possible d'établir des relais en actionnant l'offre de prestations proposées par le dispositif. Les prestations proposées par l'ensemble ainsi que les différents modes d'accompagnement (appartement/ atelier pour renforcement des compétences professionnelles...) peuvent donc être proposés aux bénéficiaires lorsque la situation rencontrée devient problématique et qu'une alternative paraît pertinente et toujours dans l'intérêt de la personne. Cela peut se caractériser par une période de répit/remobilisation. Ces accompagnements font obligatoirement l'objet d'un avenant au contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge mentionnant entre autres l'échéance, les objectifs et les modes d'évaluation des dispositions prises. La MDPH est toujours saisie lorsqu'il s'agit d'une modification durable de l'orientation prononcée.

L'évaluation de la qualité des services rendus

Nous avons mis en place une méthodologie et des processus spécifiques caractérisés notamment par l'installation d'un référent qualité chargé d'animer, suivre la démarche d'amélioration continue de la qualité et d'exercer une veille continue en étroite collaboration avec le directeur. Un groupe ressource « Amélioration Continue de la Qualité » constitué de professionnels volontaires, participe au suivi de la démarche, l'expliquant aux salariés, relayant leurs observations et interrogations. Ces 2 instances sont positionnées au niveau de DINAPRO, « chapeau » de l'IME et du SESSAD. Des groupes de progrès restreints sont chargés d'examiner les propositions d'amélioration et de produire des préconisations et des procédures concrètes. Des représentants des usagers et de leurs familles peuvent être associés à ces groupes.

La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance

Dans le cadre des textes législatifs en vigueur, des recommandations des autorités de contrôle et de l'ANESM en la matière, notre dispositif a mis en place une politique de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance par divers moyens et en diverses circonstances, qu'il s'agisse d'informations, de veilles, de formations ou de procédures se déclinant pour partie de la manière suivante :

- La mise en place d'un protocole de prévention et traitement de la maltraitance ;
- Des formations collectives visant la promotion de la bientraitance ;
- La mise en place d'une procédure de recensement et de traitement des événements indésirables ;
- L'information des bénéficiaires quant à leurs droits et devoirs, et les possibilités de recours qui s'offrent à eux en cas de difficultés ;
- La sollicitation d'intervenants extérieurs sur des thèmes comme la prévention des risques, les conduites addictives, le racket, etc. ;
- Le maintien d'un climat de confiance et d'ouverture qui permet aux bénéficiaires de pouvoir se confier à tout moment à une personne de leur choix.

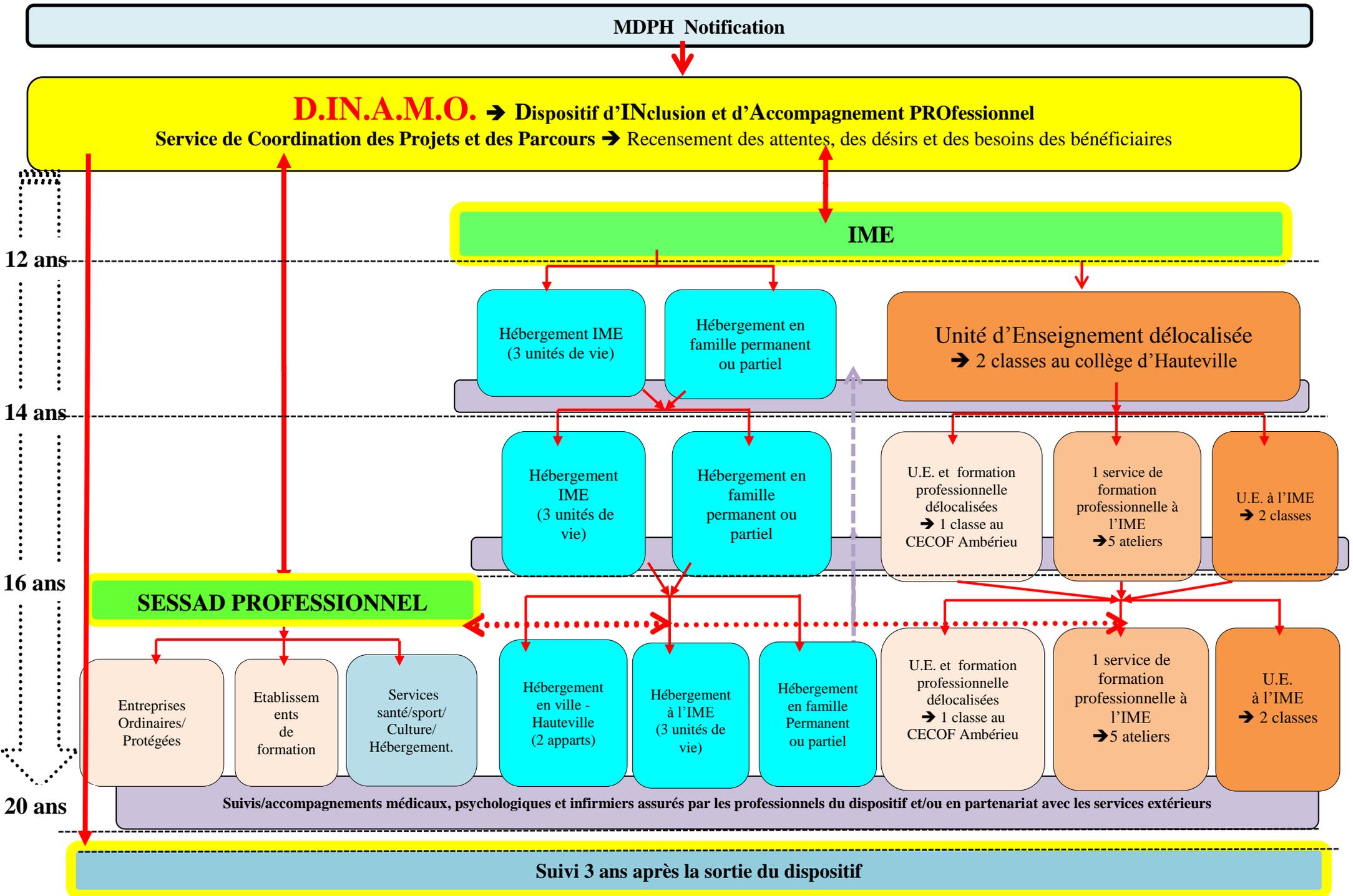
Les perspectives d'évolution pour la période 2014-2018

Ce passage d'une logique d'établissement à une logique de dispositif se fera donc progressivement entre 2014 et 2018 en concordance avec les fiches actions du CPOM pour la même période. Les principales perspectives d'évolution sont les suivantes :

- Développer l'inclusion scolaire en collège, centres de formation professionnelle et entreprises ;
- Faire vivre une démarche associative pilotant la politique de bientraitance des ESSMS ;
- Construire un IME neuf à Hauteville, pivot du dispositif DINAPRO ;
- Créer un service d'hébergement en ville en complément du nouvel IME ;
- Redéployer des places d'IME pour mettre en œuvre un accompagnement de type SESSAD Professionnel 16-21 ans ;
- Redéfinir la fonction de coordinateur de parcours et de projet, afin d'améliorer l'articulation projet personnalisé /projet institutionnel (d'établissement / de dispositif) ;
- Permettre pour l'ensemble des autorisations une certaine fongibilité de l'activité dans le dispositif.

Mots clés : Désinstitutionnalisation - Inclusion - Personnalisation – Parcours - Prestations de service -- Qualité – Evaluation - Bientraitance – Evolution – Territoire

Possibilité de parcours des bénéficiaires → D.IN.A.PRO.



IME La Savoie : Route de Champdor – 01110 Hauteville-Lompnes
☎ **04.74.35.26.22** – Fax : **04.74.35.26.15** - Mél : **imelasavoie@lessep01.org**
Association gestionnaire : Les PEP 01 – ☎ 04.74.23.71.09 - Mél : **siegepep01@lessep01.org**
Site internet : <http://www.lespephonealpes.org>
SIRET : 315 502 013 000 32